

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SUSTAINABLE STABILITY, un compartiment du FCP CRELAN PENSION FUND

Classe d'actions : "Classic" - Type de parts "Capitalisation" - ISIN BE6280097260

Ce fonds est géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium, qui fait partie du Groupe BNP Paribas

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment est un feeder d'un FCP de droit belge (le master). L'objectif du feeder est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans le fonds d'épargne-pension BNP Paribas B Pension Sustainable Stability (le master). Le master investira principalement en obligations et autres titres de créances libellés en devises diverses et, dans une moindre mesure, en action d'entreprises mondiales, sans limite géographique ou sectorielle. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. La grande majorité des obligations ont au moins un rating «investment grade».

La composition des avoirs du feeder respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le master promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG.

Le master applique les exclusions suivantes : Les activités très nuisibles (par ex tabac, charbon...) sont exclues, exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par ex nucléaire, amiante...), exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus. Pour en savoir plus, veuillez consulter le prospectus.

Le master est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 4.50% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 6% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 19.50% MSCI EMU (EUR) NR + 17.50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 52.50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales.

Le master peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours.

Pour plus d'informations sur ce label, voir <https://www.towardssustainability.be/fr>.

Après couverture, l'exposition du master aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%. Le master promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR. La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables. En pratique, une entreprise doit répondre à plusieurs des critères afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter le prospectus.

Tenant compte de tous les frais récurrents supportés par les fonds, les frais d'un investissement dans le feeder, en combinaison avec son investissement dans le master, sont légèrement plus élevés que les frais d'un investissement direct dans la classe «Classic» du master. Une légère différence de performance et de frais peut subsister entre le feeder et le master du fait de la possibilité, pour le feeder, d'investir jusqu'à 5% de ses actifs en liquidités.

Une transaction dans le feeder reçue par l'organisme assurant le service financier avant 12h donnera lieu à la même transaction le même jour dans le master, pour assurer le même traitement d'un investissement dans le feeder comme un investissement direct dans le master.

Les revenus sont réinvestis de manière systématique. Aucun dividende ne sera distribué.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sur base journalière (jour ouvrable bancaire entier en Belgique) tel que décrit dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← Rendement potentiellement plus faible | Rendement potentiellement plus élevé → Risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Explication de l'indicateur et de ses principales limites : cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur un période de 5 ans.
- Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur.
- La catégorie de risque d'un fonds constitue un indicateur et non un objectif ni une garantie. Elle est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus basse n'indique pas un placement sans risque.
- Pourquoi le Fonds relève-t-il de cette catégorie précise ?
L'investissement, à travers son fonds maître, dans différentes catégories d'actifs avec généralement une faible proportion d'actifs risqués et une part importante d'actifs moins risqués justifie la catégorie de risque.

D'autres risques importants pour le Fonds, mais qui ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur, sont décrits ci-dessous :

- **Risque Lié au crédit** : ce risque concerne la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements : la révision à la baisse de la notation d'une émission ou d'un émetteur peut entraîner une chute de la valeur des obligations associées.
- **Risque de liquidité** : ce risque découle de la difficulté de vendre un actif à un cours de marché juste et au moment souhaité en raison d'un manque d'acheteurs.
- **Risque d'inflation** : résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.
- **Risque de change** : résulte de la présence d'actifs libellés dans des devises différentes de la devise de référence.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les frais de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué).	
Frais prélevés par le Fonds chaque année	
Frais courants	1,29% (*)
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** indiqués correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Ils pourront dans certains cas être inférieurs, renseignez-vous auprès de votre conseiller financier.

(*) Le pourcentage des **frais courants** est basé sur les frais passés calculés au 31 décembre 2021.

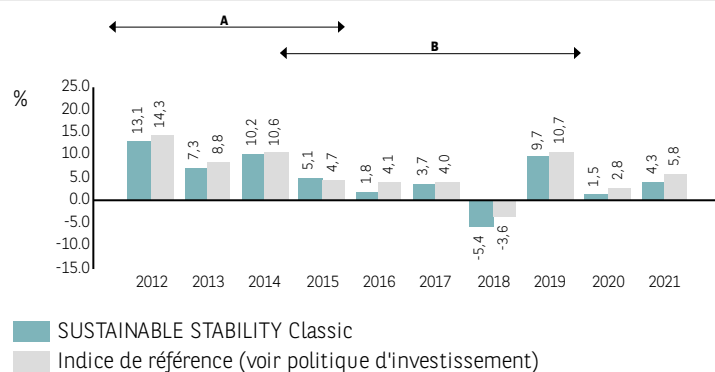
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- Les frais de transaction du portefeuille, à l'exception des frais d'entrée/de sortie payés par le Fonds à l'achat ou à la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif.

En cas de changement de compartiment, de classe d'actions ou de type de parts, vous supporterez les frais détaillés dans la section "Informations d'ordre économique" du prospectus du fonds, disponible à l'adresse <http://www.crelan.be>.

Pour en savoir plus sur les frais et commissions, veuillez consulter la section "Frais et commissions" du prospectus du fonds, disponible à l'adresse <http://www.crelan.be>.

Performances passées



- Les résultats du passé ne constituent pas un indicateur fiable pour l'avenir.
- Les commissions de performance et les frais courants du fonds sont compris dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée/sortie et les commissions de conversion sont exclus du calcul des performances passées.
- La classe d'action a été lancée en 2015.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Les chiffres relatifs aux performances sont indiqués pour cette classe d'action (parts de capitalisation selon le principe que toute recette distribuable du fonds a été réinvestie).

A: 09/2006-11/2015: Durant cette période, les performances indiquées sont celles du fonds maître, BNP PARIBAS B PENSION SUSTAINABLE STABILITY.

B: 12/2015 - 02/09/2019 : Durant cette période, le fonds avait une politique d'investissement différente.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas SA, Belgium Branch.
- Le présent document fournit une description du fonds, un compartiment du fonds commun de placement (FCP) à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE, dénommée CRELAN PENSION FUND. L'actif et le passif de chaque compartiment sont ségrégués ce qui signifie que chaque compartiment répond exclusivement de ses droits et de ses dettes.
- Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel du FCP CRELAN PENSION FUND, en français et en néerlandais, en consultant le site : <http://www.crelan.be> ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles.
- Vous pouvez obtenir gratuitement de plus amples informations concernant le fonds maître (prospectus, rapport semestriel, rapport annuel), en français et en néerlandais, en consultant le site : <http://www.bnpparibas-am.be> ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles.
- Vous pouvez consulter la VNI la plus récente via le site de BEAMA <http://www.beama.be/vni>. D'autres informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.crelan.be>.
- La législation fiscale belge peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/> et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Vous pouvez demander la conversion de tout ou partie de vos actions en actions d'un autre compartiment, d'une autre catégorie ou d'une autre classe de CRELAN PENSION FUND. En ce qui concerne les modalités de conversion, veuillez consulter le prospectus ou contacter votre conseiller financier pour plus de détails.

Ce compartiment est agréé en Belgique et réglementé par la Financial Services and Markets Authority (FSMA).

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Belgium est agréée en Belgique et réglementée par la Financial Services and Markets Authority (FSMA).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.